
MÉMOIRE EN RÉPONSE du 02 juillet 2018

ENQUÊTE PUBLIQUE

DU PROJET ÉOLIEN « EXTENSION PLAINE D'ESCREBIEUX »

sis sur les communes de
Courcelles-lès-Lens et Noyelles-Godault, dans le département du Pas-de-Calais,
& Esquerchin et Flers-en-Escrebieux, dans le département du Nord



Réponses apportées par la société Les VENTS de l'Est Artois S.A.S. aux remarques remises par Monsieur Yves CORDIER, par procès-verbal le 25 juin 2018, en sa qualité de Commissaire Enquêteur ayant conduit l'enquête publique du projet éolien du 23 mai au 22 juin 2018.

Les VENTS de l'Est Artois S.A.S.
521 bd du Président Hoover
« Le Polychrome »
59800 LILLE



Préambule

L'enquête publique du projet éolien « Extension Plaine d'Escrebieux », porté par la société Vents de l'Est Artois S.A.S., s'est déroulée du mardi 23 mai au 22 juin dernier. Cinq permanences se sont déroulées à la mairie d'Esquerchin pendant cette période.

Ce document a pour but d'apporter réponse aux différentes observations qui ont été formulées et documents qui ont été remis auprès de **Monsieur Yves CORDIER**, commissaire enquêteur.

Dans son procès-verbal du 25 juin 2018, le commissaire enquêteur reprend les remarques enregistrées par écrit ou oralement, formulées à l'égard du projet lors de l'enquête publique. 13 avis sont recensés dans le registre d'enquête, dont 7 demandes d'informations, 3 avis favorables et 3 avis défavorables au projet. Un courrier du « collectif alerte SOS éolien » transmis par email à la mairie d'Esquerchin est également joint dans le procès-verbal.

A travers le présent mémoire, nous répondrons aux remarques émises à l'égard du projet, et appelant une réponse de notre part, à savoir les remarques de Mme Nutin, M. et Mme Desbuquoit et M. Bulté.

Dans un second temps nous commenterons le courrier remis par le collectif anti-éolien à la mairie d'Esquerchin, bien que celui-ci soit émis non pas contre le projet en tant que tel, mais contre la filière éolienne en général.

1. Eléments de réponse aux remarques défavorables écrites et orales

a) Concernant l'impact visuel du projet

Les remarques formulées par les riverains quant à l'impact visuel du projet, et plus globalement l'impact de l'éolien sur le paysage, n'amènent pas vraiment de réponse de notre part.

→ Il s'agit finalement d'avis plus que de craintes, la perception d'un paysage dépendant de celui qui l'observe, de son ressenti, de son vécu, de ses convictions, etc. Par leur grande taille, les éoliennes sont forcément visibles dans le paysage. Parler de « pollution visuelle » (Mme Hutin) ou ironiquement de « beau paysage de la nature » du fait de la présence de 8 éoliennes (M. et Mme Desbuquoit), relève en effet d'un avis personnel, indiscutable.

Nous renvoyons à l'*étude d'impact (partie B-3a du dossier)* et à son *volet paysager (partie B-3b du dossier)* qui traitent largement de l'impact visuel du projet d'extension et de son intégration dans le paysage (au regard des paysages remarquables, des éléments structurants, du patrimoine local et historique, ou encore du tourisme).

b) Concernant la covisibilité du projet avec le terriil Ste-Henriette

M. Bulté motive son opposition au projet éolien du fait de la covisibilité des éoliennes projetées avec le terriil Ste-Henriette, inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO. Il ajoute que cette inscription, postérieure à l'autorisation des quatre premières éoliennes sur Lauwin-Planque, constitue selon lui « un obstacle majeur à toute extension ». Enfin, il précise qu'une covisibilité avec les quatre éoliennes en exploitation existe déjà depuis certains axes routiers.

Le bassin minier est inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 2012, comme nous le rappelons dans le *volet paysager (partie B-3b du dossier)* en page 36. Les terrils Ste-Henriette, au croisement des autoroutes A1 et A21, font bien partie de ce patrimoine protégé.

→ Nous ne rentrerons pas dans le débat de la compatibilité de l'éolien avec le patrimoine UNESCO. Au même titre que les autres éléments du patrimoine historique, paysager ou mémoriel, les biens inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO sont systématiquement pris en compte dans le cadre du développement d'un projet éolien. Nous estimons que la démarche visant à évaluer la compatibilité puis l'intégration paysagère du projet éolien d'extension dans son environnement a été correctement menée, conformément à la réglementation en vigueur et au guide national d'élaboration de l'étude d'impact des parcs éoliens (validé par le ministère de l'environnement).

Ainsi, l'analyse de la sensibilité des terrils Ste-Henriette (page 47 du volet paysager) met effectivement en évidence une covisibilité entre terrils et projet, en particulier depuis les infrastructures routières. Toutefois, cette analyse conclut à une faible sensibilité des terrils présents et à l'absence de concurrence visuelle, du fait de l'éloignement du site d'implantation du projet et de la position des points de vue offrant une covisibilité, suffisamment en recul de ce site d'implantation. De plus, le volet paysager rappelle à juste titre (en page 45 du volet paysager) que la présence d'éoliennes n'est pas antinomique avec ces éléments de paysage, eux-mêmes symboles d'une activité industrielle et s'inscrivant dans un environnement déjà très anthropisé.

Enfin, grâce aux photomontages (notamment les points de vue 15 - 34 - 49 - 57 - 58 - 61 - 64 - 70 - 71 - 73 - 87 - 88), l'expert paysagiste conclut à la bonne insertion du projet dans son environnement, en cohérence avec le parc existant de Plaine d'Escrebieux, avec un rapport d'échelle toujours équilibré entre les terrils et le projet, les covisibilités mettant en évidence le projet éolien en position inférieure ou équivalente par rapport aux terrils (conclusion page 429 du volet paysager).

→ Parallèlement au volet paysager, dans le cadre des compléments fournis en novembre 2017, une série de vidéos réalisées depuis les principaux axes routiers du secteur permet d'apprécier l'impact visuel des éoliennes projetées sur le terriil Ste-Henriette. Ils constituent un outil d'évaluation supplémentaire montrant un faible impact du projet et une covisibilité maîtrisée.

→ Enfin, rappelons que l'autorité environnementale considère dans son avis du 14 mars n'avoir aucune observation à formuler sur la prise en compte de ces enjeux, considérant que la méthodologie appliquée permet bien de les qualifier.

c) Concernant la distance aux habitations

M. Bulté affirme en outre que « les aérogénérateurs sont trop proches des maisons de la cité du Villers à Flers-en-Escrebieux ».

→ Tout d'abord, il convient de préciser que la critique de M. Bulté semble concerner en réalité les éoliennes existantes du parc de Plaine d'Escrebieux. En effet, le projet d'extension du parc existant vise l'implantation de quatre éoliennes supplémentaires au nord-ouest du premier parc, soit à l'opposé de Flers-en-Escrebieux. Le projet d'extension ne rapprochera donc pas d'éolienne du village. Comme détaillé dans l'*étude d'impact (partie B-3a du dossier)*, au chapitre **4.2.1. Effets sur la commodité du voisinage** (p. 389, tableau 182), le projet éolien « Extension Plaine d'Escrebieux » est situé à 1 320 m de l'habitation la plus proche de la cité Villers (éolienne A1), alors que le parc existant Plaine d'Escrebieux est situé à 870 m de cette même habitation (éolienne E1).

→ Rappelons que la distance d'éloignement réglementaire vis-à-vis des habitations et des zones d'urbanisation future identifiées dans les documents d'urbanisme, est fixée à 500 m (article L515-44 du code de l'environnement). Notons que les habitations les plus proches du projet éolien d'extension sont localisées rue Jules Ferry à Courcelles-lès-Lens, à 860 m de l'éolienne A2. La distance réglementaire susmentionnée est donc largement respectée par le projet d'extension. Nous regrettons que M. Bulté considère comme insuffisante une telle distance, constituant selon nous un atout fort du projet. Il est en effet rare qu'un projet éolien d'extension maintienne un tel recul vis-à-vis des zones habitées.

d) Bruit des éoliennes

Mme Nutin et M. et Mme Desbuquoit se plaignent d'un « bruit lancinant » provenant des quatre éoliennes en exploitation, d'une gêne renforcée selon la direction du vent ou la saison et même d'une « difficulté à dormir » (Mme Nutin).

→ Il nous semble nécessaire de rappeler en premier lieu que le projet éolien d'extension a fait l'objet d'une étude d'impact acoustique, réalisée par le bureau d'étude Acapella (du groupe Venatech), expert tiers indépendant. Dans le cadre de cette étude, a été caractérisé l'état initial de l'environnement sonore du site d'accueil de ce futur parc éolien. Une campagne de mesure de bruit s'est déroulée en hiver 2015-2016, au niveau des 6 points d'habitation les plus proches et les plus exposés au futur parc éolien. Ces mesures ont été effectuées via un matériel homologué et vérifié, selon le projet de norme NFS 31-114 par anticipation sur la disparition annoncée de la norme NFS 31-010. Elles mettent plusieurs sources de bruit pré-existantes : le trafic autoroutier et ferroviaire, le trafic routier et l'activité industrielle et humaine.

Pour caractériser *in fine* le bruit ambiant une fois le parc éolien installé, le bruit sonore initial (ou « bruit résiduel ») cumulé avec le bruit généré par les machines projetées permet, par calculs, d'identifier si l'installation respectera ou non la réglementation. Ainsi, dans le cadre du présent projet éolien, il a été déterminé que les niveaux de bruits qui seront générés par les 4 éoliennes respecteront les seuils réglementaires, de jour comme de nuit.

Des seuils de niveaux d'émergences sont effectivement fixés par la réglementation pour limiter la gêne chez les riverains. L'étude de bruit présente ainsi des simulations acoustiques permettant d'estimer les risques de dépassement de ces limites réglementaires. Il s'avère que le risque de dépassement des émergences réglementaires est très faible le jour comme la nuit, et ce pour les six points de mesure représentant les habitations environnantes les plus proches du projet. Le projet de parc éolien « Extension Plaine d'Escrebieux » a donc été jugé compatible avec son environnement sonore.

Pour mémoire, l'étude de bruit d'Acapella figure dans l'*étude d'impact (partie B-3a du dossier)* du projet éolien « Extension Plaine d'Escrebieux ». L'étude de bruit intégrale est également annexée à l'étude d'impact.

→ Le bruit des éoliennes peut néanmoins provoquer une sensation de gêne chez certains riverains. Et cette sensation de gêne peut être atténuée ou au contraire accentuée selon différents facteurs comme le contexte (bruit choisi ou subi, imprévisible ou régulier, distance à la source, etc.) ou encore des paramètres physiologiques et humains (âge, sensibilité, perception et acceptation de la source de bruit, etc.). Aussi, il nous est délicat de réagir face à cette gêne, propre à chacun. Toutefois, différentes études convergent d'une part sur l'absence de conséquences sanitaires directes dues au bruit des éoliennes, et d'autre part sur la gêne que peut occasionner le bruit généré par la rotation des pales chez certaines personnes. Elles précisent en outre que les nuisances sonores sont limitées aux distances réglementaires et concernent principalement des machines d'anciennes générations (rapport de l'AFSSET de mars 2008 intitulé « *Impacts sanitaires du bruit généré par les éoliennes* » & rapport de l'ANM de mai 2017 intitulé « *Nuisances sanitaires des éoliennes terrestres* »).

→ Nous souhaitons cependant rassurer Mme Nutin et M. et Mme Desbuquoit : les mesures in situ après mise en service du parc (contrôle obligatoire prescrit par la réglementation) permettront de vérifier les conclusions de l'expertise acoustique, à savoir le respect des émergences limites, pour l'ensemble des points retenus.

En effet, en tant qu'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, les parcs éoliens sont régulièrement contrôlés tant sur le plan technique, que sur le plan acoustique. Le parc fera l'objet d'un contrôle acoustique dans les six mois suivant sa mise en service (obligation reprise dans l'arrêté préfectoral d'autorisation) et les résultats seront transmis à la police des installations classées. En cas de dépassement avéré par ces mesures *in-situ*, les éoliennes peuvent être bridées sur un mode plus silencieux dans les conditions les plus sensibles (selon les conditions climatiques et la direction et la vitesse du vent).

Si cette mesure n'est pas suffisante, lors de ces conditions sensibles, les machines en cause doivent être mises à l'arrêt ; ce qui n'est évidemment pas dans l'intérêt de la société d'exploitation, qui est très attentive aux nuisances sonores, et ce dès la conception du projet. A travers le choix du site d'implantation, du type de machines, du nombre et de la position des éoliennes, l'exploitant s'attache à concevoir un projet de moindre impact, et en particulier sur le plan acoustique.

e) Dévaluation des biens immobiliers

Mme Nutin et M. et Mme Desbuquoit redoutent une dévaluation de leur bien immobilier en cas de vente du fait de la présence d'éoliennes à proximité. Ces personnes disposeraient-elles d'éléments permettant d'établir un lien entre une dépréciation immobilière et la présence des 4 éoliennes déjà en place ?

→ Notons tout d'abord que la valeur d'un bien immobilier dépend de plusieurs critères (comme l'activité économique de la zone, la valeur de la maison et l'évolution de cette valeur, la localisation de la maison et son environnement, etc.). L'implantation d'un parc éolien n'a aucun impact sur les critères objectifs de valorisation d'un bien, mais joue bel et bien sur les éléments subjectifs, variant donc d'une personne à l'autre.

Plusieurs études statistiques ont été menées sur le sujet, en France comme dans le reste du monde, d'autres sont en cours.

- Les études les plus récentes sont celles citées dans l'étude d'impact, réalisée par le Lawrence Berkeley National Laboratory (laboratoire national américain, dépendant du Département de l'énergie). Il conclut, dans son étude statistique d'août 2013, à l'absence d'impact mesurable des parcs éoliens sur les prix de l'immobilier. Une étude de 2009 concluait déjà dans le même sens (*The impact of wind power projects on residential property values in the United States : a multi-site hedonic analysis*, Ben Hoen, Ryan Wiser, Peter Cappers, Mark Thayer and Gautam Sethi, Lawrence Berkeley National Laboratory, 2009, disponible sur : emp.lbl.gov/publications/impact-wind-power-projects-residential-property-values-united-states-multi-site-hedonic)
- Plus récemment, dans un second rapport, le Berkeley National Laboratory, en association avec l'Université du Connecticut, publié en janvier 2014, a réalisé une autre étude portant cette fois sur

l'effet des éoliennes sur les valeurs immobilières en milieu urbain et semi-urbain dans le Massachusetts. Elle conclut à l'absence d'impact négatif statistiquement décelable, et observe au contraire un léger effet positif sur les prix de vente à l'annonce de l'installation d'un parc éolien.

- Le Conseil francophone des notaires de Belgique a souhaité lui aussi vérifier des « prises de position » affirmant que les terrains et maisons situés aux abords d'un parc éolien sont en moyenne dévalués de 10 à 30 %, en citant l'exemple de la commune de Perwez. En procédant à une étude des valeurs immobilières données par l'Institut National des Statistiques, sur cette même commune, il s'est avéré que les valeurs moyennes pour les immeubles d'habitations ordinaires n'ont cessé d'augmenter, passant de 98.223 € à 185.505 € entre 2000 et 2008. L'étude conclut donc que « *l'on peut raisonnablement estimer, selon l'analyse chiffrée, que la présence d'éoliennes n'a apparemment aucune influence notable sur les valeurs immobilières* ».
- Nous avons relevé plus récemment un article de presse datant d'octobre 2014, publié dans le journal « Ouest France », au sujet de la baisse de l'immobilier à proximité de parcs éoliens dans le Morbihan. Les éoliennes n'entraîneraient pas de dépréciation d'après le maire d'une des communes concernées : « *Nous avons déjà quatre éoliennes sur ce secteur, à la limite de Gueltas. Elles sont en service depuis août 2005. Cela n'a pas empêché les lotissements de se remplir et ce, très rapidement. J'en veux pour preuve l'augmentation de la population noyalaïse. Par ailleurs, les prix n'ont jamais baissé depuis. S'il y avait une répercussion à la baisse sur l'immobilier actuellement, ce serait plutôt dû à la crise.* »
 - ⇒ Article fourni en annexe de ce document (cf. [annexe 1](#)).
- Une étude globale dans le Nord de la France a été conduite par l'association Climat Énergie Environnement, dans un rayon de 5 km autour de cinq parcs éoliens, avec 10 000 transactions analysées dans 116 communes. Les données ont été collectées sur une période de 7 années, centrées sur la date de la mise en service (3 ans avant construction, 1 an de chantier et 3 ans en exploitation).

Les communes proches des éoliennes n'ont pas connu de baisse apparente de demande de permis de construire en raison de la présence visuelle des éoliennes, ni de baisse des permis autorisés. De même, sur la périphérie immédiate de 0 à 2 km, la valeur moyenne de la dizaine de maisons vendues chaque année depuis la mise en service (3 années postérieures) n'a pas connu d'infléchissement notable. Elle est disponible ici : http://climat-energie-environnement.info/IMG/pdf/CEERapportfinalEolien_Immobilier-revB.pdf

De plus, des parcs éoliens sont construits et en exploitation depuis maintenant plus de dix ans en Nord Pas-de-Calais et Picardie, il semble probable que si dévaluation immobilière il y a avait à proximité d'un parc éolien, cette information aurait été mise à jour et relayée depuis bien longtemps par les médias.

Enfin, les retombées fiscales dont bénéficieront les communes d'accueil permettront aux élus de réaliser des investissements qui contribueront à l'amélioration du cadre de vie et des services proposés aux habitants, voire à la baisse de la fiscalité locale, du fait de rentrées nouvelles dans le budget communal. L'entretien d'un village, le maintien ou le développement de services etc., contribuent évidemment à valoriser l'immobilier.

→ Les valeurs de dévalorisation de biens immobiliers avancées régulièrement par les opposants à la filière éolienne, sont la déformation de jugements rendus sur ce sujet. Prenons deux exemples :

- Décision du tribunal de grande instance d'Angers du 24/04/2009 : le vendeur d'une maison située à 1,1km d'un futur parc éolien n'avait volontairement pas informé l'acquéreur du projet éolien pourtant accordé. Le tribunal a accordé un dédommagement de 36 000€ représentant 20% de la valeur du bien.
- Le Tribunal de Grande Instance de Quimper par Jugement en date du 21 Mars 2006, condamne les vendeurs d'une maison, ayant dissimulé à l'acheteuse l'existence d'un projet éolien dont ils étaient informés, à rembourser 30 000 € sur un prix de vente initial de 145 000€.

Dans ces deux cas, il s'agit d'un jugement d'espèce qui **sanctionne le défaut d'information et non pas une perte de valeur**. La sanction ne repose sur aucune expertise ni aucun diagnostic approfondi de l'état du marché de l'immobilier en cas de coexistence avec un parc éolien.

Lors de la vente d'un bien immobilier, le notaire et le vendeur du bien doivent signaler tout projet situé dans l'environnement de ce bien. C'est donc le cas pour un projet éolien, une autoroute ou voie ferrée, une carrière, etc. De même, le notaire doit informer l'acheteur de l'existence de servitudes sur le terrain, de tout élément d'aménagement du territoire, de risques naturels prévisibles dans la région, de la proximité avec une zone de contrainte karstique, d'une ancienne activité polluante sur la parcelle, etc. **Si le notaire cache une information importante, l'acheteur peut obtenir une réduction du prix de la vente, voire son annulation**. Cette réduction n'est pas basée sur la perte de valeur du bien, mais vient d'un **dédommagement lié au manquement du notaire à ses obligations**.

2. Commentaires sur le courriel du « collectif alerte SOS éolien »

Le courriel du collectif adressé à la mairie d'Esquerchin est un texte « type » et même un « classique du genre », adressé semble-t-il régulièrement aux communes d'implantation de projets éoliens. Ce n'est effectivement pas la première fois que nous sommes amenés à le lire. Ce texte anonyme relève d'une pratique à présent bien connue et largement répandue des opposants à l'éolien, ou "anti-éolien", laquelle consiste à assener son interlocuteur d'informations non fondées, non argumentées, de suppositions et de craintes, avec pour seule stratégie de l'émouvoir, le culpabiliser ou l'apeurer.

Apporter une réponse à ce type de critiques est une gymnastique peu aisée, d'autant qu'elles concernent la filière éolienne en général, et non le projet d'extension en particulier, posant question sur sa recevabilité. En effet, aucune critique n'est émise à l'égard du projet, de son intégration dans le paysage ou de ses potentiels effets sur l'environnement. Par ailleurs, certains chiffres et certaines informations avancés sont injustifiées (absence de source) voire diffamatoires.

Les critiques émises à l'égard de l'énergie éolienne, et plus globalement du mix énergétique, relèvent de la désinformation et démontrent une méconnaissance manifeste.

Par exemple, les informations relayées sur la production électrique à l'échelle nationale et sur les différentes sources d'énergie et leur part dans ce mix énergétique sont erronées. Notamment, les capacités thermiques, sources de gaz à effet de serre, ne viennent pas compenser les fluctuations de l'éolien et plus globalement des EnR comme l'affirme le collectif et bon nombre d'opposants à l'éolien.

Actuellement, sur le plan de la production électrique française, l'énergie nucléaire constitue une énergie dite de base. Représentant autour de 70% de la capacité électrique nationale, cette source est incapable de répondre aux variations quotidiennes de la consommation électrique. Pour répondre à ces fluctuations quotidiennes, ont été développées les centrales électriques hydrauliques, thermiques (gaz, charbon) et les cogénérations. Les énergies renouvelables s'inscrivent dans ce panel énergétique comme des sources d'énergie dite « fatale », c'est-à-dire qu'elles viennent s'injecter sur le réseau national de manière prioritaire et permettent donc de réduire les capacités thermiques en place et génératrices de gaz à effet de serre. Ainsi, quand l'éolien est en fonction, les capacités thermiques opérationnelles sont réduites et quand l'éolien ne l'est pas, les capacités thermiques préexistantes sont utilisées pleinement, telle qu'avant le développement de l'éolien. Réseau de Transport d'Electricité (RTE) le confirme d'ailleurs dans son bilan Prévisionnel de 2007 : « *Le second point important concerne la contribution de l'éolien au passage des pointes de consommation : malgré l'intermittence du vent, l'installation d'éoliennes réduit les besoins en équipements thermiques nécessaires pour assurer le niveau de sécurité d'approvisionnement souhaité. On peut en ce sens parler de puissance substituée par les éoliennes.* »

(http://www.rtefrance.com/uploads/Mediatheque_docs/vie_systeme/annuelles/bilan_previsionnel/bilan_complet_2007.pdf, p49).
L'éolien contribue donc bien à réduire le recours aux sources électriques thermiques et participe donc pleinement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Par ailleurs, les récents objectifs du Gouvernement visent clairement à réduire la part des énergies fossiles et nucléaire en augmentant celle des énergies renouvelables (EnR). Citons la loi n°2015-992 du 17 août 2015

relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui fixe l'objectif de porter à 40% la production d'électricité d'origine renouvelable d'ici 2030, de réduire la consommation énergétique primaire des énergies fossiles de 30% en 2030 par rapport à 2012, et de réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025. Ainsi l'essor de la production d'origine renouvelable, dont éolienne, vise bien à réduire le recours aux sources d'énergie fossiles et nucléaire.

Ces dernières années, on observe bien une réduction du parc thermique, et une stabilisation de la production d'origine nucléaire, du fait de l'augmentation du parc renouvelable. Le bilan national de RTE de 2015 (p. 18) le confirme : « *la capacité de production nucléaire n'évolue pas en 2015* », « *Le parc thermique à combustible fossile voit sa capacité diminuer à nouveau en 2015. Les fermetures de centrales à charbon engendrent une diminution du parc charbon de 33,3% et du parc thermique à combustible fossile de 5,9%* ». Cette équation n'est cependant pas linéaire, dépendant essentiellement des conditions météorologiques. En effet, en 2015 « *les températures plus froides en début d'année ont conduit à une hausse de la consommation. Combinée à une production hydraulique en baisse, la sollicitation des moyens d'appoint, à savoir le parc thermique à combustible fossile, s'est accrue par rapport à l'année 2014. La filière gaz a ainsi vu sa production augmenter de près de 55% par rapport à l'année 2014. Contrairement à 2014, la production thermique à combustible fossile a été fortement sollicitée en janvier et février. La production d'origine renouvelable hors hydraulique est supérieure à celle d'origine thermique à combustible fossile pour les mois d'avril à septembre, ainsi qu'en volume annuel.* »

Notons enfin que le parc nucléaire vieillissant compte aujourd'hui 19 réacteurs à l'arrêt (sur 58 au total), soit un tiers de sa capacité. Cette disponibilité technique tend depuis quelques années déjà à diminuer (comme le craint EDF : <https://investir.lesechos.fr/actions/actualites/edf-craint-de-nouveaux-arrets-prolonges-de-reacteurs-nucleaires-1721016.php>). Il est donc urgent et nécessaire de trouver des sources d'énergie alternatives car nous doutons au plus haut point que les français acceptent la création de nouvelles centrales nucléaires étant donné les impacts et les coûts de ces installations.

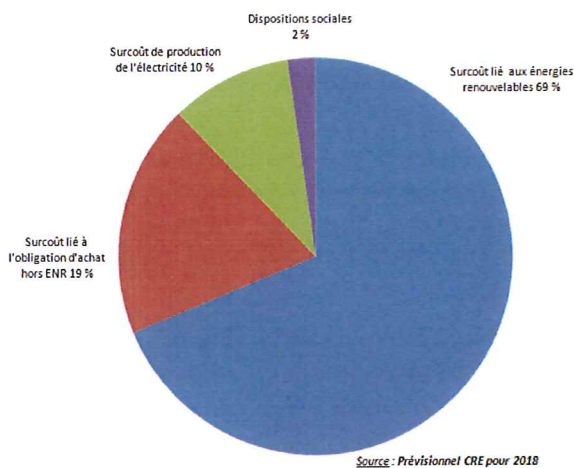
2. Par ailleurs, le manque de précision, de relativité, de justification rend certaines critiques à l'égard de l'éolien complètement absurdes. Ces omissions sont délibérées puisqu'elles permettent d'accuser la filière de tous les maux.

Pour exemple, le collectif vise la CSPE comme une subvention aux EnR, et fournit des chiffres impressionnants, mais sans citer de source. Ces montants et le peu d'explications fournies sont d'une part lacunaires quant à l'histoire et l'utilité de cette taxe, et d'autre part peu représentatifs de ce que l'éolien pourrait concrètement représenter dans la facture du consommateur.

Rappelons que la Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE) est une taxe payée par tous les consommateurs d'électricité depuis le 1^{er} janvier 2004, destinée à compenser les surcoûts liés aux charges de service public de l'électricité, supportées par tous les concessionnaires de réseaux publics d'électricité. Ce sont :

- Surcoûts liés aux dispositifs de soutien aux énergies renouvelables et à l'obligation d'achat d'électricité (cogénération, solaire, éolien, hydraulique...).
- Surcoûts de production et d'achat de l'électricité dans les parties du territoire non interconnectées au continent (ZNI).
- Surcoûts liés aux dispositifs sociaux bénéficiant aux ménages en situation de précarité.
- Financement des frais de gestion de la Caisse des Dépôts et Consignation.
- Surcoûts liés au soutien à l'effacement.

Pour l'année 2018, ces charges représentent 7,938 milliards d'euros d'après un prévisionnel de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), qui se répartissent de la manière suivante :



Ce montant prévisionnel (établi par la Commission de Régulation de l'Énergie) pour 2018 augmente de 17% par rapport au réalisé 2016 (et de 10 % par rapport au prévisionnel 2017), essentiellement du fait de la croissance de la filière des EnR (69 % des charges 2018), avec un développement encore soutenu du photovoltaïque et de l'éolien (36 % et 19 % des charges 2018). Depuis 2016, le financement des charges de transition énergétique (*EnR*) a été étendu aux énergies carbonées. Dans ce cadre, le montant de la CSPE reste fixé à 22,5 €/MWh pour l'année 2018 (fixe depuis 2016). Son montant a effectivement augmenté significativement depuis son lancement.

Source : EDF et CRE

En 2016, d'après la CRE, la consommation annuelle moyenne d'électricité par foyer atteignait environ 4 500 kWh. Sur cette base, la CSPE représente donc par foyer, en 2016, environ 100€/an. Ainsi, la contribution chaque foyer français au développement de la filière éolienne atteint 19€/an (19% de 100€). Ainsi la contribution annuelle du consommateur au développement des énergies renouvelables et en particulier de l'éolien ne représente finalement qu'une bien faible part de cette taxe CSPE (19€/an par consommateur).

Autre exemple, l'intermittence de cette source d'énergie est très souvent utilisée comme une critique. La production d'électricité d'origine éolienne n'est pas aléatoire mais discontinue, c'est un fait : en l'absence de vent, une éolienne ne peut fonctionner et donc elle ne produit pas d'électricité. L'éolien est donc bien une source d'énergie renouvelable intermittente. Cette caractéristique s'applique d'ailleurs à d'autres sources d'énergie renouvelable : la production photovoltaïque par exemple fluctue à la fois quotidiennement, en fonction de l'ensoleillement, mais aussi de manière saisonnière, en fonction des heures de lever et de coucher du soleil, et de la nébulosité. De même, les centrales hydrauliques seront davantage productives lors des périodes de pluviométrie élevée et de dégel, alors qu'en période de sécheresse, leur production chute. L'éolien n'échappe donc pas à la loi de la nature ! Néanmoins, il convient de préciser que dans notre région, les éoliennes sont en production électrique en moyenne 90% de l'année. Mais effectivement, si les éoliennes fonctionnent la majeure partie du temps, elles ne produisent pas en permanence à leur puissance maximale, du fait de la fluctuation de la vitesse du vent. Le facteur de charge (qui traduit la production des éoliennes rapportée en puissance maximale) n'atteint cependant pas 12% comme l'affirme le collectif, mais oscille entre 21 et 25% en fonction des années. En 2017, d'après RTE dans son bilan électrique annuel, le facteur de charge mensuel moyen atteint près de 22% comme en 2016. Il est plus important les mois d'hiver, lorsque le vent souffle davantage, comme le précise RTE dans son bilan : « Portée par l'augmentation du parc installé, la production éolienne a bénéficiée des conditions météorologiques favorables durant la fin de l'été et surtout durant le mois de décembre. [...] Un nouveau maximum de production éolienne a été enregistré le 30 décembre à 13h30 avec une puissance de 11 075 MW. Le facteur de charge associé a atteint 81,8%. »

3. Le choix de certaines sources, lorsque celles-ci sont citées (ce qui n'est pas systématique), remet en cause la pertinence même de ce texte.

A titre d'exemple, le collectif se réfère à un courrier de l'Académie des Sciences. Or, ce texte est clairement orienté en faveur de l'énergie nucléaire, ce qui n'étonne pas vu le profil des signataires (tant par leur formation que par leur carrière professionnelle). Il pratique ouvertement une désinformation sur l'éolien et plus globalement sur les EnR. Il est regrettable qu'un soi-disant « comité de prospective en énergie » soit aussi peu objectif, s'appuyant sur des arguments faux et infondés pour établir son raisonnement, sans aucun esprit critique.

Il en est de même lorsque le collectif cite le rapport de l'Académie des Beaux Arts de 2007. Il s'agit en réalité d'un avis plus qu'un rapport. En effet, dès les premières pages, on s'aperçoit que les postulats sont orientés et biaisés. En effet traduire l'objectif national de la loi POPE visant une production d'origine renouvelable de 21% en nombre d'éoliennes à installer – « *l'objectif est donc de construire environ 5000 éoliennes de capacité moyenne de 2 MW avant 2010 !* » (p.10) - démontre d'une part une mauvaise interprétation des textes, et d'autre part un rejet très net de cette filière. Par ailleurs il ne fait aucun doute que l'Académie des Beaux Arts considère que patrimoine et tourisme sont incompatibles avec l'éolien, en témoigne le langage employé (« mutilation des paysages », « situation catastrophique », « campagne défigure par des forêts d'éoliennes », etc.).

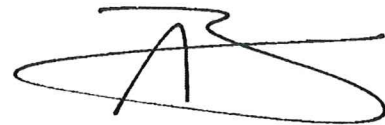
Parallèlement, certaines sources manquent cruellement, notamment lorsque des affirmations chiffrées ou quantifiées sont fournies. Les données manquent alors de fiabilité, et les interprétations plus encore...

Pour toutes ces raisons, nous considérons que ce texte n'est pas recevable dans le cadre de cette enquête publique.

Fin du mémoire en réponse.

Le 02 juillet 2018,

BREBION Antoine,
Directeur les VENTS de l'Est Artois SAS



ANNEXE n°1

« Les éoliennes n'entraînent pas de baisse de l'immobilier »

Noyal-Pontivy - 03 Octobre

<http://www.ouest-france.fr/les-eoliennes-nentraiment-pas-de-baisse-de-limmobilier-2877709>



La commune compte déjà 4 éoliennes mises en service en août 2005. Mais qu'un nouveau projet s'annonce, il n'en faut pas plus pour créer le débat entre les pros et les anti-éoliens. |

Enquête

Le prix de l'immobilier à Noyal-Pontivy s'effondrerait avec l'annonce d'un nouveau projet de trois à cinq éoliennes dans de Calavret et Penprat ? C'est en tout cas ce qu'affirme Anne-Marie Robic. La présidente de l'association des Amis du patrimoine de Bieuzy (APB) - qui avait déjà déposé un recours contre le parc de trois éoliennes à Kerfourn (recours rejeté par la cour administrative d'appel de Nantes) - soutient qu'« **au nord-est et à l'est de la commune, la dépréciation est d'ores et déjà estimée à 40 %, d'après les jurisprudences** ».

« Le bien devient invendable »

Anne-Marie Robic ajoute que, depuis l'annonce du projet en conseil municipal, « **tous les notaires, toutes les agences immobilières de la région et la mairie de Noyal-Pontivy ont l'obligation d'informer les futurs acquéreurs d'une habitation qu'il existe un projet** ».

éolien sur la commune. Cela tant que les projets n'auront pas été refusés par le conseil municipal lors de la prochaine réunion le 1^{er} décembre prochain. »

Et d'insister : « La population riveraine de ces installations électriques, souvent modeste, peut voir son projet de vie saccagé. Partir ? Comment ? Le bien devient invendable, car les retombées financières d'une centrale éolienne, payées par le consommateur d'électricité, ne sont profitables qu'aux propriétaires fonciers qui louent leur terrain et aux collectivités territoriales. »

Lotissements remplis

Alors ? L'annonce d'un projet éolien entraîne-t-elle une baisse de la valeur immobilière ? Absolument faux, selon Marc Kerrien, le maire : « Nous avons déjà quatre éoliennes sur ce secteur, à la limite de Gueltas. Elles sont en service depuis août 2005. Cela n'a pas empêché les lotissements de se remplir et ce, très rapidement. J'en veux pour preuve l'augmentation de la population noyalaise. Par ailleurs, les prix n'ont jamais baissé depuis. S'il y avait une répercussion à la baisse sur l'immobilier actuellement, ce serait plutôt dû à la crise. »

Les agences immobilières contactées, elles, n'étaient même pas au courant de ce projet. Et le moins qu'on puisse dire, c'est qu'elles n'ont pas l'air inquiètes. « Ce projet est situé très loin des zones constructibles et des maisons à vendre qui se situent principalement autour du bourg », rappelle ainsi un responsable. De fait, les futures éoliennes se trouveront à plus de 2 km du centre-bourg, en limite de la commune de Gueltas, le seul endroit où les habitations se trouveront à plus de 500 m des mâts, distance minimum requise par la loi.

Pas de baisse des affaires

Yvon Peresse, agent immobilier pontivyen, qui commercialise actuellement le lotissement des Échauguettes, ne constate pas, lui non plus, de baisse des affaires. « Nous avons vendu 9 lots sur les 17 de la première tranche et nous venons de signer deux compromis les jours derniers. »

Bref, ces éoliennes n'effraient pas le marché immobilier. Et le projet avance. Certains agriculteurs contactés par les entreprises auraient déjà donné leur accord. Il est vrai que l'apport financier apporté pour la construction de ces éoliennes n'est pas négligeable dans cette période difficile pour les exploitants agricoles. Une fois les machines en service, les propriétaires peuvent aussi tabler sur des retombées financières d'environ 2 000 € par mégawatt et par an. Si cinq éoliennes sont installées, la commune, elle, peut compter sur un revenu de « 105 000 €, à partager avec la communauté de communes, chaque année », précise Thomas Moralès, chargé de projet de P & T Technologie, une des deux sociétés candidates pour monter et exploiter ce parc éolien.